Recommandation à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur le partenariat renouvelé avec le voisinage méridional: un nouveau programme pour la Méditerranée

2022/2007(INI) - 27/07/2022 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport d'Antonio LÓPEZ-ISTÚRIZ WHITE (PPE, ES) concernant une recommandation du Parlement européen à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur le partenariat renouvelé avec le voisinage méridional - un nouveau programme pour la Méditerranée.

L'investissement de l'Union dans son voisinage méridional est une priorité. La sécurité, la stabilité, la prospérité et la résilience climatique du voisinage méridional de l'Union renforceront la sécurité, la stabilité, la prospérité et la résilience climatique de l'Union. Le renouvellement des investissements dans le voisinage méridional et l'intensification du dialogue politique et stratégique entre l'Union et les pays du voisinage méridional offriront l'occasion d'une coopération étroite et de synergies entre les politiques au bénéfice, à la fois, de l'Union et de ses États membres, d'une part, et des pays du voisinage méridional, d' autre part.

Les députés ont formulé un certain nombre de **recommandations à la Commission et au VP/HR**, dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat renouvelé avec le voisinage méridional intitulé «Un nouveau programme pour la Méditerranée». Les principales recommandations sont les suivantes :

- mobiliser des moyens suffisants pour une mise en œuvre rapide et efficace du nouveau programme pour la Méditerranée, sur la base des objectifs et des priorités définis conjointement avec les pays partenaires du voisinage méridional;

- garantir la visibilité de l'Union au regard de toutes les ressources financières que celle-ci alloue à la région, veiller dans le même temps à l'application de l'obligation de rendre compte des activités financières, et inclure un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union;

- mettre l'accent sur le fait que les sociétés civiles des pays du voisinage méridional ont des attentes fortes vis-à-vis de l'Union et de ses États membres en tant que principal point d'ancrage politique, économique et culturel des réformes politiques et économiques, ainsi que de la prospérité à plus long terme;

- renforcer le dialogue et la coopération de l'Union avec les pays du voisinage méridional dans les domaines d'action pertinents et encourager la prévention des conflits, la consolidation de la paix, la lutte contre la piraterie, la sécurité maritime et la lutte contre le terrorisme, la radicalisation et l'extrémisme;

- rétablir le poste de représentant spécial de l'Union pour le voisinage méridional, placé sous la tutelle du VP/HR et du commissaire chargé du voisinage et de l'élargissement;

- intensifier l’action et le dialogue diplomatiques avec les États du voisinage méridional et se consacrer en priorité aux répercussions sur la sécurité alimentaire de la guerre en Ukraine dans les pays du voisinage méridional, engager le dialogue avec le Parlement sur les moyens d’assurer la sécurité alimentaire des pays du sud de la Méditerranée qui rencontrent des difficultés à cet égard et concevoir un dispositif d’ action et d’assistance fiable à cet effet;

- reconnaître les problématiques multiples auxquelles la région fait face, notamment le changement climatique, la crise économique et les attaques terroristes;

- faire une priorité de la mise en œuvre de stratégies visant à atténuer la pauvreté, à développer l’accès des jeunes et des femmes à l’école et aux études supérieures ainsi qu’à assurer un financement suffisant pour la scolarisation de la population en général, et à soutenir la mise en place de structures efficaces d’ enseignement supérieur ou professionnel;

- cibler le soutien de l’Union aux femmes dans le but d’améliorer et de garantir leur accès à l’éducation, à la formation et à l’emploi et, plus généralement, de promouvoir l’égalité des chances professionnelles et socio-économiques;

- soutenir la mise en œuvre et la ratification des conventions internationales visant à lutter contre la violence à l’égard des femmes et faire en sorte que tous les États membres de l’Union et les pays du voisinage méridional signent, ratifient et mettent en œuvre la convention d’Istanbul et la convention sur l’ élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes;

- s’assurer que l’Union, ses États membres et ses partenaires du voisinage méridional appliquent des politiques migratoires qui respectent pleinement les droits fondamentaux des migrants et des réfugiés, tels qu’ils sont consacrés par le droit international et les législations régionales et nationales;

- inviter l’Union et ses partenaires du voisinage méridional à adopter une approche plus coordonnée, globale et structurée à l’égard de la migration, qui tienne compte de l’importance de remédier aux causes profondes des déplacements forcés, s’efforcer réduire le nombre d’entrées irrégulières sur le territoire des États membres et, dans le contexte des relations avec des pays tiers, accorder la priorité à la réadmission des migrants qui n’ont pas le droit de rester dans l’Union, dans le respect des obligations de non-refoulement et du droit international;

- établir et développer d’urgence des partenariats et des projets de coopération avec les pays du voisinage méridional concernés pour lutter contre le changement climatique;

- soutenir le dialogue et la coopération dans la région sur la gestion durable de l’eau, la technologie et l’ accès à l’eau, ainsi que soutenir l’augmentation, dans la région, des investissements dans les sources d’ énergie renouvelables, telles que l’éolien, le solaire et l’hydrogène vert;

- soutenir l’adoption de mesures communes de conservation, de protection, de restauration et d’utilisation durable de la riche biodiversité du bassin méditerranéen;

- promouvoir un rôle actif de l’Union en vue de faciliter le dialogue et la coopération entre tous les pays du sud et de l’est de la Méditerranée dans le domaine de l’énergie;

- continuer à promouvoir et prendre d’urgence des mesures pour renforcer la capacité d’interconnexion entre l’Union et les pays du sud et de l’est de la Méditerranée qui produisent du gaz naturel et d’autres types d’énergie, par l’intermédiaire de plateformes de l’Union, et promouvoir également l’interconnexion électrique;

- développer et soutenir les incubateurs ou les accélérateurs dans les pays concernés du voisinage méridional, favoriser la création de jeunes entreprises locales et développer leurs capacités numériques et écologiques;

- progresser dans l'élaboration d'une stratégie concrète pour lutter contre la désinformation et contrer les fausses informations et la propagande diffusées par la Russie, la Chine et d'autres puissances régionales, dans les pays du voisinage méridional comme dans l'Union;

- inclure les droits économiques et des travailleurs dans le nouveau programme et mettre l'accent sur le travail décent, le développement durable et les normes internationales du travail;

- promouvoir l'intégration régionale, sous-régionale et bilatérale dans les pays du sud de la Méditerranée;

- mettre en œuvre le nouveau programme pour la Méditerranée en renforçant le soutien de l'Union à une société civile libre, forte et indépendante dans toute la Méditerranée;

- encourager les réformes dans les domaines de la démocratie, de l'état de droit, des droits de l'homme, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption, et réaffirmer sa condamnation de l'application de la peine de mort.